



# POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

## COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°29 DU SAMEDI 09/03/2024

Réunion du 4 mars 2024

Président : François RIOUFFREY

Secrétaire : Philippe GUILLOT

### REVISION des REGLEMENTS

Afin de réunir prochainement la **commission de révision des règlements**, le Pôle Réglementaire sollicite joueurs, dirigeants, responsables techniques et membres des instances des clubs, dans l'objectif de mettre en chantier des demandes de modifications des règlements, notamment des Coupes de la Loire toutes catégories. Nous pourrions ainsi étoffer la commission avec des membres des clubs.

Merci de faire acte de candidature, par mail : [pole-reglementaire@loire.fff.fr](mailto:pole-reglementaire@loire.fff.fr) avec coordonnées (*nom, prénom, n° licence, club, tel portable, mail personnel*) accompagné d'un court texte présentant les motivations.

Une invitation sera adressée par la suite pour plusieurs réunions, dès le mois de mars 2024, au siège du District à St Priest en Jarez (*ou à la Délégation, si les membres de ce secteur sont nombreux*)

Pour d'éventuelles questions, contacter le président du Pôle Réglementaire.

Les présidents et présidentes de commissions sont bien évidemment concerné(e)s par les modifications pour lesquelles ils apporteront leur contribution.

### REGLEMENTS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RECEPTION DOSSIERS

#### FORFAIT SIMPLE

**Affaire n° R86** – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié – Coupe Diversifiée Tour 3

**Affaire n° R87** – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié – Coupe de l'Amitié Tour 3

**Affaire n° R88** – Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 8 Poule D3 Sud J12

**Affaire n° R89** – Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 8 Poule D2 J9

**Affaire n° R90** – Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 8 Poule D1 J12

**Affaire n° R91** – Dossier transmis par la Commission Seniors D2 Poule B J14

### DECISIONS

**N° R86 : rencontre n°27932652 du 02/03/24 – Coupe Diversifiée 3<sup>ème</sup> tour : COTE DURIEUX – ST JOSEPH ST MARTIN**

Match perdu par forfait à ST JOSEPH ST MARTIN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COTE DURIEUX) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° R87 : rencontre n°27936838 du 02/03/24 – Coupe de l'Amitié 3<sup>ème</sup> tour : FIRMINY FAYOL GAFFARD – HAUTES CHAUMES**

Match perdu par forfait à HAUTES CHAUMES, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FIRMINY FAYOL GAFFARD) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District

**N° R88 : rencontre n°26917292 du 02/03/24 – Féminines Seniors à 8 D3 Sud J12 : RIC. OL. MONTCEL – SUD FOREZIEN**

Match perdu par forfait à SUD FOREZIEN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIC. OL. MONTCEL) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

**N° R89 : rencontre n°26907745 du 02/03/24 – Féminines Seniors à 8 D2 J9 : AVENIR COTE – ST JUST ST RAMBERT**

Match perdu par forfait à ST JUST ST RAMBERT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVENIR COTE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

**N° R90 : rencontre n°26907281 du 02/03/24 – Féminines Seniors à 8 D1 J12 : ST ANTHEME – FCO. FIRMINY**

Match perdu par forfait à FCO. FIRMINY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ANTHEME) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

**N° R91 : rencontre n°2664046 du 03/03/24 – Seniors D2 Poule B : RHINS TRAMBOUZE - ASA. CHAMBON FEUGEROLLES**

Match perdu par forfait à ASA. CHAMBON FEUGEROLLES, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RHINS TRAMBOUZE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

**AMENDES**

Amende pour forfait simple

517776 : ST JOSEPH ST MARTIN	100 €
523963 : HAUTES CHAUMES	100 €
552011 : SUD FOREZIEN	50 €
523656 : ST JUST ST RAMBERT	50 €
504278 : FCO. FIRMINY	50 €
534257 : ASA. CHAMBON FEUGEROLLES	50 €

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF**